

INFO QUIZ - JOURNÉE DE CARENCE:

LES FONCTIONNAIRES POINTÉS DU DOIGT!!

LA CGT VOUS PROPOSE UN PETIT JEU

Suivant l'orientation du Président Macron, le gouvernement a réintroduit à compter du 1^{er} janvier 2018 un jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents de la fonction publique. L'équité vis-à-vis des salariés du secteur privé et la proportion plus forte des arrêts maladies dans le secteur public justifieraient le retour de ce jour de carence.

La CGT vous propose un petit quiz pour vérifier cela!!!

Alors vous jouez avec nous?

Question 1: Les salariés du privé ont-ils tous trois jours de carence?

☐ OUI

☐ NON

Question 2: Qui a dit la journée de carence est «une mesure injuste, inutile et inefficace»?

☐ La CGT ☐ Edouard PHILIPPE ☐ Marylise LEBRANCHU

Question 3: les salariés du public sont ils plus malades que les salariés du privé?

☐ Beaucoup plus

☐ c'est équivalent

☐ beaucoup moins

Question 4: Dans la fonction publique territoriale, la mise en place de la journée de carence a-t-elle fait baisser significativement les arrêts maladies de courtes durées ?

☐ OUI

☐ NON



Tournez la page et vous verrez les réponses. Vous saurez si vous êtes un champion...

LE DÉPUTÉ LEFÈVRE
PROPOSAIT DE BOSSER
DURANT LES ARRÊTS MALADIE!



Tous les chiffres proviennent

de documents officiels que ce soit le ministère de la fonction publique ou des débats parlementaires.

La réintroduction de la journée de carence est clairement une décision politique de régression progressive des garanties collectives de tout le salariat en jouant sur l'opposition malsaine public / privée.

ET MAINTENANT LES RÉPONSES :

Question 1 : Les salariés du privé ont-ils tous trois jours de carence ?

- A ce jour, les 2/3 des salariés du privé bénéficient d'une prise en charge des jours de carence grâce à leur convention de branches ou d'entreprises.

Question 2 : Qui a dit la journée de carence est « une mesure injuste, inutile et inefficace » ?

- ☒ Marilyse LEBRANCHU (Ancien Ministre F.Publique)
- ☒ La CGT (vous avez aussi Gagné).

Marilyse LEBRANCHU annonce l'abrogation de la journée de carence applicable dans la fonction publique

« La mise en place de cette journée de carence était une mesure injuste, inutile et inefficace » selon la Ministre.



Question 3 : les salariés du public sont ils plus malades que les salariés du privé ?

- ☒ C'est équivalent

D'après le rapport annuel 2016 sur l'état de la fonction publique, l'absentéisme dans le secteur public n'est pas plus important que le secteur privé. Ainsi, 3,7 % des salariés du privé ont eu au moins un jour d'absence sur une semaine en 2015 contre 3,9 % dans l'ensemble de la fonction publique. Une étude de la DARES, organisme dépendant du ministère du Travail, sur une période antérieure à la mise en place de la journée de carence donnait des chiffres identiques.

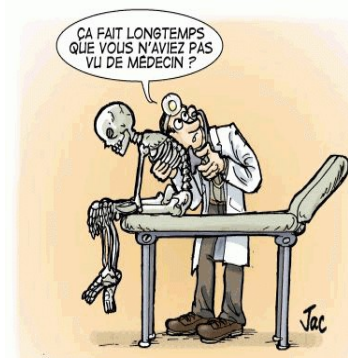
Question 4 : Dans la fonction publique territoriale, la mise en place de la journée de carence a-t-elle fait baisser significativement les arrêts maladies de courtes durées ?

- ☒ NON

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

Ainsi, le nombre de congés maladie est en moyenne resté à peu près constant dans la fonction publique de l'État en 2012, et plus des deux tiers des agents ayant eu un jour de carence n'ont eu qu'un arrêt maladie dans l'année. Il n'est pas mis en évidence de recul significatif généralisé des arrêts de courte durée entre 2011 et 2012 : la proportion d'agents en arrêts de courte durée est passée de 1,2 % à 1 % dans la fonction publique d'État, de 0,8 % à 0,7 % dans la fonction publique hospitalier mais est restée stable dans la fonction publique territoriale à 1,1 %.



Mode d'emploi...



le jour de carence pour les agents publics civils (fonctionnaires et contractuels) est retenu en cas de congé de maladie quelque soit la durée et peut être réitéré si la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause a excédé 48 heures.

En pratique, si vous êtes absent-e par exemple le lundi pour maladie mais que vous revenez travailler du mardi au jeudi avant d'être, de nouveau, arrêté-e le vendredi pour la même pathologie, l'administration retiendra deux jours de carence. Cette mesure est complètement démagogue, poussant les agents à allonger la durée de leur arrêt plutôt que de prendre le risque de se voir appliquer un deuxième jour de carence pour la même cause.

Personne n'est dupe, sous une fallacieuse raison de pseudo-égalité avec les salariés du privé, la seule raison de ré-institution de ce jour de carence est bien de faire des économies sur le dos des fonctionnaires (une fois de plus...). Démarche d'autant plus stupide qu'une récente étude de l'Insee a démontré que cette mesure ne génère que des économies apparentes, la part d'arrêts de longue durée augmentant fortement et générant, au final, un cumul de jours d'arrêts maladie aussi élevé que lorsque le jour de carence n'était pas appliqué...

La mise en application est effective depuis le 1er janvier 2018.

Il n'y a pas de jour de carence en cas de :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- ▶ congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ;
- ▶ congé de longue maladie ;
- ▶ congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- ▶ congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Ce texte ne s'applique qu'aux « congés maladie ». **Ainsi le congé maternité n'est pas concerné, pas plus que les jours « enfants malade ».**

Vos délégués CGT se tiennent régulièrement à votre disposition
Prochaine permanence : Mardi 30 janvier et mardi 6 février de 14h à 17h à Técou
Vous pouvez venir nous rencontrer aux différents bureaux des syndicats au
centre de ressources à Técou, Gaillac ou Graulhet
ou nous contacter au 06 18 37 55 52.
07 83 91 1 75 6

Mail: cgt-tarn.ouest@orange.fr